Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONCLUSION D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ
PIÈCES À FOURNIR (recto/verso) – Partenaires français

1) **ACTE DE NAISSANCE**

✸ **<u>Pour les partenaires français et nés en France</u> : un extrait avec filiation de l'acte de naissance en original datant de moins de 3 mois** : à demander auprès de la mairie de votre lieu de naissance.

ou ✸ **<u>Pour les partenaires français et nés à l'étranger</u> : un extrait avec filiation de l'acte de naissance en original datant de moins de 3 mois :** à demander auprès du Service Central de l'Etat Civil de Nantes.

2) **ORIGINAL D'UNE PIECE D'IDENTITÉ <u>EN COURS DE VALIDITÉ</u>** (carte nationale d'identité, passeport…)

3) **DÉCLARATION CONJOINTE DE PACS** (formulaire joint)

4) **CONVENTION DE PACS** en un seul exemplaire original.

Vous pouvez, soit utiliser la convention-type de PACS (modèle joint), soit une convention spécifique rédigée par vos soins.
La convention doit être datée et signée par les deux partenaires.

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, la convention de PACS devra comporter l'identité ainsi que la signature du tuteur ou curateur.
Le tuteur ou curateur n'a pas besoin d'être présent le jour de l'enregistrement du PACS en mairie.

CAS SPÉCIFIQUES : pièces à apporter également si vous êtes concerné(e)

1) **SI VOUS ÊTES DIVORCÉ (E)**: l'acte de naissance doit impérativement comporter la mention du divorce avant tout dépôt d'un dossier en vue d'enregistrer un PACS. Si cette mention n'apparait pas, il vous appartient de faire porter d'urgence par la mairie la mention en marge de l'acte de naissance.

2) **SI VOUS ÊTES VEUF(VE)** : vous devez fournir une copie de l'acte de décès de votre époux(se).

3) **SI VOUS ÊTES SOUS CURATELLE** :

-une copie de l'extrait du RC vous concernant : à demander au Tribunal de Grande Instance du lieu de naissance ou en cas de naissance à l'étranger au Service Central de l'Etat Civil à Nantes.

4) **SI VOUS ÊTES SOUS TUTELLE** :

- une copie de l'extrait du RC vous concernant : à demander au Tribunal de Grande Instance du lieu de naissance ou en cas de naissance à l'étranger au Service Central de l'Etat Civil à Nantes.
-fournir l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué.

Une fois les documents réunis, il vous appartient de contacter le secrétariat de Mairie de Longchaumois au 03.84.60.61.90 pour fixer la date du rendez-vous, aux fins d'enregistrement de la déclaration de PACS où les deux partenaires devront être présents et être munis de leur pièce d'identité.

NB : tout PACS enregistré (ou sa modification ou sa dissolution) fait l'objet d'une mention en marge de l'acte de naissance.